



Relevé de décision du conseil municipal du 26 juillet 2019

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Délibération n°2019037 : Composition de l'organe délibérant de la communauté de communes cœur de chartreuse

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2019-029 pour une erreur matérielle

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, de nouvelles modalités existent quant à la conclusion des accords locaux.

CONSIDERANT Le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que «Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux».

ETANT DONNE la proposition du Conseil communautaire de conserver la répartition actuelle pour la prochaine mandature selon la possibilité offerte dans le cadre d'un accord local selon la répartition définie dans le tableau ci-dessous :

Communes	Population municipale	Règle de Droit commun	Proposition Conseil
Saint-Laurent-du-Pont	4540	8	8
Miribel-les-Echelles	1720	3	3
Entre-deux-Guiers	1709	3	3
Saint-Joseph-de-Rivière	1217	2	3
Les Echelles	1214	2	3
Saint-Thibaud-de-Couz	1046	2	2
Saint-Pierre-de-Chartreuse	1041	2	2
Saint-Christophe-sur-Guiers	848	1	2
Entremont-le-Vieux	651	1	2
Saint-Pierre-d' Entremont 38	564	1	1
Saint-Christophe-la-Grotte	530	1	1
La Bauche	507	1	1
Saint-Pierre-d' Entremont 73	441	1	1
Saint-Pierre-de-Genebroz	340	1	1
Saint-Jean-de-Couz	286	1	1
Saint-Franc	167	1	1
Corbel	159	1	1

16 980	32	36
---------------	-----------	-----------

CONSIDERANT que cette proposition vise à permettre aux communes de se positionner sur une seule et même proposition afin de faciliter un accord local de la majorité qualifiée des conseils municipaux avant le 31 août prochain.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la répartition des sièges de conseiller communautaire telle-que proposée ci-dessus et applicable pour la prochaine mandature.

Délibération n°2019038 : Autorise la maire à signer la note de mission de conception de M. Rocco de Bonis

Au vu de la création d'une micro-crèche,

Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la note de mission de conception de M. ROCCO DE BONIS.

Après l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte que Madame le maire signe la note de mission de M. ROCCO DE BONIS pour la micro crèche

Délibération n°2019039 : Création d'une place de dépôt

La création d'une place de dépôt sur 240 m² au bout de la route forestière des gardes parcelle B, l'élargissement d'une piste de débardage sur 120 ml parcelle B et son prolongement en création sur 220 ml parcelle B et P.

Cette place de dépôt permettra le stockage des bois des parcelles M et P de la Bauche, et des parcelles 1, 28, 30 et 31 d'Attignat Oncin.

Le montant de l'opération est estimé à 10 375 euros HT

9 560 € dépenses matériels travaux

815 € dépenses immatérielles maîtrise d'œuvre

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

▷ approuve l'avant-projet dressé par l'office National des Forêts

▷ Atteste le caractère fonctionnel de l'opération envisagée

▷ Adopte le plan de financement suivant :

Subvention (état+europe) : la plus élevée possible

Autofinancement : pour le complément

▷ s'engage à entretenir en bon état d'entretien les ouvrages qui seront subventionnés

▷ Assure que les terrains d'emprise des ouvrages sont disponibles et sont propriétés communales

▷ Certifie que les travaux relatifs à l'opération subventionnable dont fait l'objet la présente délibération n'ont reçu aucun commencement d'exécution à ce jour.

▷ S'engage à ne pas commencer l'exécution du projet en cause avant que le dossier de demande de subvention ne soit pas déclaré ou réputé complet par les service instructeur

▷ S'engage à fermer la piste ou la route à la circulation publique

▷ Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet

Délibération n°2019040 : Demande de subvention pour la création d'une place de dépôt

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à monter un dossier de demande de subvention concernant la création d'une place de Dépôts

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Autorise le maire à monter un dossier de demande de subvention

Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tous documents et acte relatif à ce projet

Délibération n°2019041 : Autorise la maire à signer la convention avec la commune d'Attignat-Oncin pour la création de la place de dépôt

Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de répartition de financement avec la commune d'Attignat-Oncin concernant les travaux d'agrandissement d'une place de dépôt situé au terminus de la route forestière des gardes

Après l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte que Madame le maire signe la convention avec la commune d'Attignat-Oncin

Délibération n°2019042 : Autorise le maire à signer la convention avec l'EPFL de la Savoie

Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de mise à disposition des biens avec l'EPFL de la Savoie concernant les travaux à effectuer pour l'ouverture de la micro-crèche.

Après l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte que Madame le maire signe la convention avec l'EPFL de la Savoie concernant le dossier précité

Délibération n°2019043 : Autorise la maire à signer le devis de l'entreprise DSM

Après l'étude de trois devis présenté lors du conseil de ce jour,

Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer le devis de l'entreprise choisi, il s'agit de la société DSM pour un montant HT de 22 500,00 €.

Après l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise DSM précité

Délibération n°2019044 : Demande de subvention CTS pour les travaux de la crèche

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à monter un dossier de demande de subvention CTS concernant les travaux de la micro-crèche

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Autorise Madame le Maire à monter un dossier de demande de subvention CTS

Autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tous documents et acte relatif à ce projet

Délibération n°2019045 : Autorise la maire à signer le devis de l'entreprise LAREAL et UGHETTO

Madame le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer les devis suivants concernant la micro-crèche :

P l'entreprise LAREAL Jean-Michel pour un montant HT de 12 620,61 €.

P L'entreprise UGHETTO XB pour un montant HT de 4 022,00 €

Après l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer des deux devis précités

Fait à La Bauche, le 02/08/2019

et affiché le 02/08/2019

Le Maire,
Evelyne LABRUDE